DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

N° 2022/04

CONSEIL MUNICIPAL DE LA GARDE

SEANCE PUBLIQUE DU

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

SOMMAIRE

– Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 : Pages 1 à 18

N°	DÉLIBÉRATIONS	Page
01	ELECTION DU MAIRE DE LA GARDE	4
02	DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS	7
03	ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE	7
04	COMMUNICATION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL	11
05	LECTURE DES ARTICLES L2123-1 à L2123-35. ET R2123-1 à D2123-28 DU C.G.C.T.	11
06	DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.	12
07	INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION - BASE	16
08	INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION - MAJORATION	16
09	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	16
10	FRAIS DE MISSION DES ELUS MUNICIPAUX	17
11	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET DU JURY DE CONCOURS, PERMANENT DE LA COLLECTIVITE	17
12	AUTORISATION DE MONETISATION DE CONGES ANNUELS INSCRITS AU COMPTE EPARGNE TEMPS ET NON EPUISES - M. RICHARD BILL	17
13	AUTORISATION DE MONETISATION DE CONGES ANNUELS INSCRITS AU COMPTE EPARGNE TEMPS ET NON EPUISES - M. MEHDI RMILI	18
	Délibérations et annexes	
	Note de synthèse	
	Page de signatures	

SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DES DEBATS

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de La Garde, régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian GASQUET, Conseiller Municipal, doyen de séance.

PREAMBULE

Monsieur GASQUET : « Bien, il est quatorze heures trente, nous allons ouvrir la séance. Mes chers collègues, le Conseil Municipal étant au complet, je déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

La séance est ouverte à 14 heures 30.

Afin de remplir les fonctions de secrétaire de séance, je vous propose comme candidat Monsieur Florian JONET.

Monsieur JONET, si vous voulez bien procéder à l'appel »

Monsieur Florian JONET procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS :

- *Monsieur Jean-Louis MASSON*
- *Madame Hélène ARNAUD-BILL*
- *Monsieur Franck CHOUQUET a reçu le pouvoir de Monsieur André BAULON*
- *Madame Marie-Hélène CHARLES*
- *Monsieur Alain DUMONTET*
- *Madame Martine BLANC*
- *Monsieur Alain FUMAZ, absent, a donné pouvoir à Madame Janig GUÉ*
- *Madame Sophie OURDOUILLIÉ*
- *Monsieur Jean-Eric LODEVIC*
- *Monsieur Jean-Claude MARASTONI*
- *Madame Janig GUÉ a reçu le pouvoir de Monsieur Alain FUMAZ*
- *Monsieur André BAULON, absent, a donné pouvoir à Monsieur Franck CHOUQUET*
- *Madame Hélène DELSANTO*
- *Monsieur Michel GUILLOUZIC*
- *Madame Bouchra CHADLI*
- *Monsieur Alain JOUOT*
- *Madame Laure-Hélène BAUMANN*
- *Monsieur Jean-Marc ANNEVILLE*
- *Madame Josiane BERCET*
- *Monsieur Olivier CHELLE*
- *Madame Brigitte MORILLION*
- *Monsieur Christian GASQUET*
- *Madame Céline MURENA*
- *Monsieur Florian JONET*
- *Madame Martine DE SANTIS*
- *Monsieur Gilles BROYER*
- *Madame Flora MARTINO*
- *Monsieur Michel DURBANO*
- *Madame Viviane CHASTANT*
- *Monsieur Cyril AMARIT*
- *Madame Wahida ZAMOURI*
-

- *Monsieur Olivier CHARLOIS*
- *Madame Julia PEIRONET BREMOND*

ABSENTS :

- *Madame Joëlle ANTOINE*
- *Monsieur Michel CAMATTE*

Monsieur GASQUET : « Je constate que le quorum est atteint. Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 septembre dernier. Avez-vous des observations ? Pas d'observations ? Je vous remercie, le procès-verbal est donc adopté. Nous pouvons procéder à l'ordre du jour qui appelle tout d'abord l'élection du Maire de La Garde. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours. Si un troisième tour de scrutin intervenait, l'élection aurait lieu à la majorité relative.

ELECTION DU MAIRE DE LA GARDE

Il y a-t-il une ou des candidatures ? Monsieur MASSON ? »

Monsieur MASSON : « Merci Monsieur le Président, je souhaite, ce n'est pas un scoop j'imagine, chacun le pense, je propose la candidature de ma collègue Hélène ARNAUD-BILL pour un certain nombre de raisons, d'abord parque c'est une des toutes premières qui m'a rejoint bien avant l'an 2000, au siècle dernier, avec Franck CHOUQUET qui est là, c'est les deux qui, avec moi, sont issus de la première équipe municipale que j'ai présidée. Nous avons été élus en 2001, madame BILL a été d'emblée adjointe déléguée à la jeunesse, elle s'était mise à mi-temps parce qu'à l'époque elle était encore en activité, elle n'avait pas 50 ans et elle avait démontré dans cette délégation son engouement, sa jeunesse d'esprit, son souci de l'emploi des deniers publics, son engagement à rechercher les co-financements auprès de la CAF et d'autres organismes ; le Conseil Départemental notamment ; et donc, elle a obtenu des succès assez retentissants. On lui doit quand même la mise en place des semaines à thèmes, notamment, qui ont été un grand succès puisque les semaines à thème n'ont cessé de se développer au fil des années sous sa présidence de commission. Et puis ensuite, elle est devenue 2ème adjointe déléguée à l'environnement, sujet majeur pour toutes les collectivités et pour la nôtre en particulier, elle a fait de grandes réalisations, en particulier elle a été à mes côtés au Conseil Départemental, et ici sur la conception, la mise en œuvre, la réalisation, la participation, bien sûr avec les autres partenaires, à la mise en place du Parc Nature du Plan qui est une merveille. On a que des éloges sur ce dossier et sur cette réalisation. Egalement beaucoup d'engagement sur les parcs urbains, le Parc Elluin, plus récemment l'achat de la Villa Jeanne, le Chemin des Paysages qui est en cours de réalisation mais qui a déjà débuté.

Sur tous ces sujets, Hélène a toujours été au premier plan et puis elle est devenue, lors du 4° mandat, Première Adjointe. Au moment où le cumul des mandats m'oblige à quitter mon poste de Maire qui est en cumul avec mon poste de Président du Conseil Départemental, je crois qu'Hélène a toutes les qualités de loyauté, de travail et de sérieux, d'engagement public pour occuper avec beaucoup de courage et de brio le poste de Maire.

Elle m'a fait part et elle a fait part à beaucoup de collègues, elle nous a fait part et elle m'a fait part personnellement lorsque nous nous sommes rencontrés en tête à tête, de ses angoisses légitimes. Je l'ai rassurée, quand on occupe un poste d'exécutif, que ce soit municipal ou que ce soit un autre poste de président d'exécutif, qu'il est naturel d'éprouver des angoisses. Ce n'est pas parce que c'est une femme

qu'elle éprouve des angoisses, on éprouve tous des angoisses dès lors qu'on occupe des fonctions de responsabilités de ce niveau là où, à un moment donné, le Maire ou le Président d'un exécutif est appelé à prendre des décisions. Des fois des décisions qui suscitent une adhésion spontanée, des fois des décisions qui suscitent du courage, de l'engagement, de la force de caractère, et moi je crois qu'Hélène coche toutes les cases. C'est donc avec une certaine sérénité et une certaine croyance à sa force, à son courage et aux qualités que j'ai énoncées, pour prendre le relais, suivre bien sûr les engagements de la majorité municipale ; ces engagements qui nous ont fait élire en 2020 sur fonds de plan d'investissement pluriannuel, d'engagement public fort sur bon nombre de sujets, et je pense qu'elle saura mener cette majorité et plus largement ce conseil municipal avec une saine opposition. Un conseil municipal c'est une majorité que nous représentons et une opposition qui est ici. C'est la confrontation de nos idées aussi qui est légitime et qui est républicaine.

En tout cas, je sais qu'elle saura tout mettre en œuvre pour faire en sorte que les engagements qui ont fait que la majorité des Gardéens nous ont élus fera en sorte que l'ensemble des promesses, ce mot ne me plaît pas forcément parce qu'il est galvaudé mais l'ensemble des engagements qui ont été pris à l'égard de la population gardéenne soit tenu.

En tout cas, je suis sûr que nous tous, ici réunis, nous serons dans notre rôle. Les maires-adjoints qui seront élus dans un moment à tes côtés, les autres conseillers aussi et puis le reste du conseil municipal bien sûr sera vigilant dans l'appréciation des décisions que tu auras l'honneur et le courage de présenter lors des futurs conseils. Donc c'est sans réserves, c'est avec une totale confiance que je présente la candidature d'Hélène BILL-ARNAUD, et je suis sûr qu'elle sera une Maire exemplaire pour la poursuite du mandat dans lequel on s'est engagé et la réalisation des projets qui sont les nôtres. Donc merci à toi, Hélène, d'accepter d'être candidate et, ma foi, cher président, il y a peut-être d'autres candidats, je vous laisse bien volontiers poser la question. »

Monsieur GASQUET : « Je vais quand même demander à Hélène ARNAUD-BILL de bien vouloir confirmer sa candidature. »

Madame ARNAUD-BILL : « Oui bien sûr. »

Monsieur GASQUET : « Merci. Y aurait-il d'autres candidatures ? »

Madame CHASTANT : « Oui, au nom du groupe « Unis pour LA GARDE », je présent la candidature de Monsieur Michel DURBANO qui a mené notre liste lors des dernières municipales. »

Monsieur GASQUET : « J'en prend note. Merci. Donc, merci mes chers collègues, nous avons donc 2 candidats. Nous allons procéder au scrutin. Veuillez faire circuler l'urne s'il vous plaît. »

(IL EST PROCEDE AU VOTE)

Monsieur GASQUET : « Nous pouvons procéder au dépouillement. Pour ce faire, j'invite **M. Florian JONET** en qualité de plus jeune conseiller de la majorité et **M. Cyril AMARIT** en qualité de plus jeune conseiller de l'opposition. »

(IL EST PROCEDE AU DEPOUILLEMENT)

Messieurs JONET et AMARIT annoncent 27 voix pour Madame Hélène ARNAUD-BILL et 6 voix pour Monsieur Michel DURBANO ; il y a zéro bulletin blanc ou nul.

Monsieur GASQUET : « Suite au dépouillement, je proclame l'élection de Madame Hélène ARNAUD-BILL à la fonction de Maire de la Ville de La Garde. »

(APPLAUDISSEMENTS)

Madame le Maire : « Merci à toutes et tous, c'est une lourde charge qui m'incombe. « Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur que vous me faites en m'élisant Maire de La Garde. J'accède à cette fonction en toute humilité, déterminée à continuer le travail que nous avons commencé autour de Jean-Louis Masson.

Jean-Louis, je te remercie pour ton soutien, ta confiance et de m'avoir entrainée dans cette folle aventure. Je te témoigne toute mon affection. A tes côtés depuis 2001, j'ai pu constater l'amour que tu portes à ta ville et aux Gardéens, ta droiture dans l'exercice de tes fonctions et ta fidélité républicaine. Ton engagement au département, tu le prends dans l'intérêt de La Garde et du Var. Pour autant, tu restes également ici, à nos côtés, au cœur de notre Conseil Municipal, au plus proche de notre commune et de ses habitants.

Comme toi, j'ai dédié une grande partie de ma vie au service public. Tout d'abord en tant qu'institutrice au sein de l'école républicaine dont je suis un pur produit, puis en tant qu'élue au Conseil Municipal de La Garde depuis maintenant 21 ans. Fidèle à mes convictions, mon engagement au service des Gardéens est aussi fort qu'aux premiers jours, car je crois en ma ville, je crois en nos concitoyens et je crois aux valeurs républicaines de mon pays.

Vous le savez, mon amour pour La Garde est immense. Il m'a été donné par mes parents, tous deux Gardéens, qui avaient leur ville au cœur. A mon frère, élu municipal il y a de nombreuses années. Cet amour, je l'ai vécu ici, dans ma commune, et je le garderai toujours. Je l'ai transmis à mes enfants Richard, Emmanuelle et Sylvain et à mes petits-enfants et à ma famille élargie. Car c'est aussi cela être Gardéen : partager avec ses proches les valeurs d'une famille encore plus grande, celle de La Garde. Cette dernière nous accompagne depuis nos premiers pas en crèche, pendant toute notre scolarité, de l'école maternelle à l'université, lorsque nous profitons de nos loisirs qu'ils soient sportifs ou encore associatifs, quand nous traversons nos rues en toute quiétude, quand nous partageons ensemble dans nos lieux publics des moments conviviaux et festifs, et ce jusqu'à nos plus vieux jours. Cette ville, riche d'un patrimoine historique et naturel sans pareil, d'infrastructures publiques de qualité et d'un tissu social pluriel, celle que nous aimons.

Elle est la ville heureuse et solidaire qui nous rassemble autour de notre identité gardéenne.

Aussi, c'est en parfaite connaissance des responsabilités liées à la fonction, et avec tout l'amour que j'ai pour ma ville, que je deviens Maire de La Garde. Cette position m'oblige. Elle m'oblige envers les Gardéens et les Gardéennes qui nous font confiance pour faire avancer La Garde. Nous avons avec eux un contrat moral, un contrat républicain et j'entends bien le respecter. Je le ferai comme nous l'avons toujours fait avec Jean-Louis Masson depuis quatre mandats, ainsi qu'avec tous les élus. Elle m'oblige également envers tous les agents municipaux qui s'investissent dans leur mission de service public. Je sais tout le professionnalisme dont ils font preuve au quotidien pour notre ville. Enfin, elle m'oblige envers vous, élus, qui me confiez cette responsabilité. Je veux vous assurer que nous continuerons sur la voie établie. Celle pour laquelle nous avons été élus.

Comme à notre habitude, nous administrerons notre ville autour d'une majorité unie et soudée, dans le respect de l'intérêt général, en faisant vivre le débat démocratique avec tous les élus du Conseil Municipal et en fédérant toutes les énergies au service des Gardéennes et des Gardéens.

Une pensée émue à mon ami Abderrazak Kouailia parti trop tôt et à tous mes collègues anciens élus.

Je vous remercie. »

(APPLAUDISSEMENTS)

DÉLIBÉRATION N° 1 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

POUR : 33

Madame le Maire : « Nous devons maintenant déterminer le nombre d'adjoints au Maire et je vous propose de porter ce nombre, si vous le voulez bien, à 10 adjoints conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. »

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Nous procédons à l'élection des 10 adjoints au Maire. Il s'agit d'un scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, la liste est bloquée et doit respecter la parité.

Nous procéderons donc comme pour l'élection du Maire.

Pour la majorité municipale, je vous propose la liste suivante :

1er Adjoint	Monsieur Jean-Louis MASSON
2ème Adjoint	Madame Marie-Hélène CHARLES
3ème Adjoint	Monsieur Franck CHOUQUET
4ème Adjoint	Madame Martine BLANC
5ème Adjoint	Monsieur Alain DUMONTET
6ème Adjoint	Madame Sophie OURDOUILLIE
7ème Adjoint	Monsieur Alain FUMAZ
8ème Adjoint	Madame Janig GUE
9ème Adjoint	Monsieur Jean-Eric LODEVIC
10ème Adjoint	Madame Hélène DELSANTO

Est-ce qu'il y a d'autre listes ? »

Madame CHASTANT : « Au nom du groupe « Unis pour La Garde », nous présentons également une liste d'adjoints. »

Madame le Maire : « Je vous écoute. »

Madame CHASTANT : « Nous présentons :

1er Adjoint	Madame Viviane CHASTANT
2ème Adjoint	Monsieur Cyril AMARIT
3ème Adjoint	Madame Wahida ZAMOURI
4ème Adjoint	Monsieur Olivier CHARLOIS

5ème Adjoint	Madame Joëlle ANTOINE
6ème Adjoint	Madame Julia PEIRONET BREMOND

Madame le Maire : « Je vous remercie pour cette liste. Donc nous allons voter le nombre d'adjoints. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? voilà donc le nombre de 10 adjoints est voté. Nous avons donc 2 listes. Nous allons procéder au scrutin. Veuillez faire circuler l'urne s'il vous plaît. »

(IL EST PROCEDE AU VOTE)

Madame le Maire : « Messieurs JONET et AMARIT, si vous voulez bien de nouveau procéder au dépouillement ? Merci. Monsieur AMARIT ? »

(ILS PROCEDENT AU DEPOUILLEMENT)

Messieurs JONET et AMARIT annoncent 27 voix pour la liste de la majorité et voix 6 pour la liste d'opposition. Il y a zéro bulletin blanc et nul.

Madame le Maire : « Donc, suite au dépouillement, la liste de l'opposition a obtenu 6 voix, la liste de la majorité 27 voix. Sont donc élus Jean Louis MASSON comme 1er adjoint, Marie Hélène CHARLES comme 2° adjointe, Franck CHOUQUET comme 3° adjoint, Martine BLANC comme 4° adjointe, Alain DUMONTET comme 5° adjoint, Sophie OURDOUILLIE comme 6° adjointe, Alain FUMAZ comme 7° adjoint, Janig GUE comme 8° adjointe, Jean-Eric LODEVIC comme 9° adjoint et Hélène DELSANTO comme 10° Adjointe.

Voilà, nous pouvons désormais prendre acte de l'établissement du tableau du Conseil Municipal. Deux des adjoints étant nouvellement nommés, nous allons leur remettre l'écharpe de leur fonction. »

Monsieur DURBANO : « Madame le Maire, pardon, si vous me le permettez ? »

Madame le Maire : « Oui, pardon, excuse-moi, tout à l'heure, paraît-il que je n'ai pas vu ton doigt levé. Désolée. »

Monsieur DURBANO : « Bon alors je vais essayer de faire l'effort de vous vouvoyer jusqu'au bout de mon intervention parce que ça sera la première fois que je vous dirai vous. Tout d'abord, je suis heureux d'assister à l'élection de la première femme Maire de LA GARDE. Ça n'a pas été dit mais c'est la première femme Maire de LA GARDE et la première à vous appeler Madame le Maire de façon publique. Au nom de mon groupe, permettez-moi de façon très républicaine de vous féliciter de votre élection au poste de Maire de LA GARDE. Depuis plusieurs mandats, nous siégeons dans ce Conseil Municipal, nous deux, et bien que nous soyons des deux côtés de cette salle, j'ai toujours pu apprécier votre sens de l'écoute et votre réactivité lorsque je vous ai exposé ou relayé des problèmes ou des attentes dont les Gardéens m'avaient saisi. J'espère que nous pourrons continuer dans ce sens pour le bénéfice de la population et justement, connaissant votre attachement à la démocratie locale. Le cœur même de la démocratie locale, c'est ce conseil municipal qui l'incarne avec une majorité et une opposition comme monsieur l'ancien maire l'a dit tout à l'heure. Qui représente la totalité des habitants de notre ville. Nous sommes une opposition qui se veut constructive et non une opposition systématique et nous l'avons prouvé, je pense, tout au long de nos interventions et de nos votes dans ce mandat là et dans les mandats précédents auquel j'ai participé. Nous ne sommes ni des incapables ni des faignants comme j'ai pu malheureusement le lire dans la presse municipale il n'y a pas longtemps. Nous souhaitons nous impliquer au maximum dans notre mandat et dans ce mandat-là. Malheureusement, le maire précédent a appliqué la démocratie locale « ad minima ». Ce n'est pas en

nommant un élu à la démocratie locale et en créant des commissions extra-municipales dont les membres sont choisis par lui que la démocratie locale existe. Réellement, ce n'est qu'un décor d'apparat.

Maintenant il vous appartient de montrer votre différence en réunissant beaucoup plus souvent les commissions municipales et d'en faire de réelles commissions de travail et non comme c'est le cas actuellement, une commission d'information qui se réunit quelques temps avant le conseil municipal juste pour informer l'opposition, pour nous présenter les délibérations qui seront prises lors du prochain conseil.

Tout comme justement ce conseil municipal qui se réunit quatre fois par an, c'est le minimum exigé par loi. Il suffit de regarder autour de vous, au PRADET, à LA VALETTE, à HYERES, à TOULON etc. où le conseil municipal est régulièrement convoqué, quasiment tous les mois, un mois et demi. Je ne pense que pas que ce soit des communes qui soient beaucoup plus importantes ou qui aient plus de choses que nous ou moins de choses que nous. Je rajouterai pour preuve d'éloigner encore plus l'opposition au travers de gestes que l'on pourrait qualifier de mesquins : Depuis maintenant quelques temps, les membres de l'opposition ne sont plus informés des manifestations, y compris patriotiques, au grand dam de Gérard PASTOR. Je connais bien le fonctionnement d'une équipe municipale pour savoir qu'un tri est fait entre les bons élus et les autres. Les élus majoritaires sont informés, les autres non. Nous ne demandons pas un bristol, un simple mail nous suffirait. Je peux vous dire que les membres de la commission d'appel d'offres, où le quorum est obligatoire, je suis informé, ré-informé, appelé plusieurs fois avant la tenue de la réunion parce que sinon elle ne peut pas avoir lieu. Comme quoi quand on veut, on peut. Et pourquoi pas nous accorder un siège administrateur à la SAGEM ou à la SAGEP comme d'autres villes ont des représentants dans leur SEM. Puisque tout est si claire et si limpide comme on nous le dit à chaque conseil municipal, ça ne devrait poser aucun problème.

Voilà Madame le Maire quelques propositions si vous voulez marquer de votre empreinte votre mandat, ce nouveau mandat. J'espère que vous aurez toute latitude pour l'exercer, et lorsque je vous demanderai un rendez-vous, vous me recevrez dans votre bureau, je veux dire, vous savez, le bureau du Maire, celui qui donne sur la Place, le vrai bureau du Maire.

En tant que gardéen, je ne peux que me réjouir que pour la première fois dans l'histoire de notre commune, un enfant de LA GARDE soit président du Département. Aujourd'hui on a deux première quand même, un premier adjoint Président du Département, pour la première fois un gardéen, et une femme Maire de LA GARDE pour la première fois. Donc là on ne peut que se réjouir. Mais toujours en tant que citoyen et gardéen, je déplore cet aménagement personnel de la Loi sur le non- cumul des mandats et surtout le fait que notre ancien maire est renié ses engagements pris devant les Gardéens et les Gardéennes lors des dernières municipales. Quel sera exactement le rôle du premier adjoint ? Quelles seront ces délégations ? Est-ce que ça sera un vice-maire ou un adjoint. Et comment un président du Département pourrait-il mener de front les deux fonctions. Un poste d'adjoint au maire de LA GARDE, premier adjoint c'est quand même assez important, ça va vous occuper quasiment tous les jours et un poste de Président du Département qui est encore plus important et qui demande d'être dans le tout le département tous les jours. Aurez-vous 24 heures à consacrer à tout cela Monsieur MASSON ? Question ?

Malheureusement, j'avais raison lorsque j'annonçais que ce retour à LA GARDE n'était qu'un marchepied pour mieux repartir et je suis persuadé que depuis 2015 et la mise en examen de l'ancien président du Département, vous vous prépariez à le remplacer.

Alors maintenant, pour terminer, je voudrais m'adresser à un élu ou à une élue, de la majorité, avec qui j'ai eu une longue conversation cet été. Il ou elle se reconnaitra. Nous avions abordé le grave problème de l'abstention et du détachement des citoyens envers la politique et la chose publique. Je pense qu'il ou elle

va s'en souvenir. Et bien mon ou ma chère collègue, ne cherche pas plus loin, tu as une partie de ta réponse là aujourd'hui devant tes yeux. Ces comportements d'un autre âge, ce jeu des chaises musicales, où les choix des électeurs sont remis en cause et où les intérêts personnels prennent le pas sur les intérêts collectifs, l'abstention de nos concitoyens en est la démonstration criante.

Je vous remercie Madame le Maire, nous espérons avoir été entendu et nous vous souhaitons d'avoir la force et le courage pour exercer l'immense responsabilité qui vous incombe aujourd'hui. »

Madame le Maire : « Je laisse la parole à Monsieur DUMONTET. »

Monsieur DUMONTET : « Monsieur DURBANO, ayant été Conseiller Départemental du VAR pendant 4 ans durant la dernière mandature, je crois pouvoir fournir des éléments de réflexion qui semble vous manquer. Vous vous désolez en effet de l'élection de Monsieur MASSON à la Présidence du Conseil Départemental... »

Monsieur DURBANO : « ... (inaudible) »

Monsieur DUMONTET : « Je ne vous ai pas coupé Monsieur DURBANO. Je considère que cette fausse ingénuité mérite qu'on s'y arrête. Les Conseillers Départementaux ont élu comme président le Maire de la ville la plus jeune du VAR, il se trouve que c'est le Maire de LA GARDE. Les Conseillers Départementaux ont élu comme président le Maire de la seule ville du VAR à ne pas être taxée par manque de logements sociaux, il se trouve que c'est le Maire de LA GARDE. Les Conseillers Départementaux ont élu comme président le Maire de la Ville où le plus grand nombre de varois aspirent à habiter puisque 4.000 d'entre eux l'on demandé sur les 16.000 qui se sont exprimés au total dans le var et c'est encore le Maire de LA GARDE. Les Conseillers Départementaux ont élu comme président le Maire de la ville qui dispose du plus grand nombre d'associations rapporté au volume de population et c'est encore le Maire de LA GARDE. C'est une exemplarité. Cette exemplarité de notre ville sans cesse modernisée et développée est ressentie partout. Elle est notre fierté et l'élection de Jean-Louis MASSON est une marque de cette fierté pour tous les Gardéens, enfin presque tous, monsieur DURBANO, si j'ai bien senti votre posture.

Auriez-vous préféré un président pour le VAR qui soit à la remorque de la Région ? qui n'est pas à sa tête un homme fort ? compétent et équitable ? Peut-être que les 3 kilomètres qui séparent le Conseil Départemental de la Mairie de LA GARDE vous effraient-il ? Peut-être ne saisissez-vous pas bien la fonction de premier adjoint. Soyez rassuré Monsieur DURBANO, notre équipe, avec Jean-Louis MASSON, et autour d'Hélène BILL, est sereine et unie. Elle ne se préoccupe pas du seul court terme auquel conduisent les regards exclusivement politiciens.

Vous me permettrez de vous dire qu'on apprend aux jeunes marins de naviguer sur l'avant ; de ne pas regarder la seule étrave du navire sur lequel ils sont embarqués. Eh bien voilà une recommandation que vous pourriez analyser à votre compte. Merci. »

Madame le Maire : « Je vous en prie, Monsieur DURBANO. »

Monsieur DURBANO : « Juste une remarque, Je n'ai jamais regretté l'élection de Jean-Louis MASSON, président du Département. J'ai dit que j'en était fier en tant que gardéen. Que pour la première fois il y avait un gardéen président du Département. Vous avez répondu à côté. J'ai juste regretté qu'il y ait une, qu'on maltraite la loi sur le non cumul des mandats, c'est tout. C'est légal, mais ce n'est pas forcément moral, c'est tout. J'arrêterai là. Et puis on est au Conseil Municipal, on n'est pas au Conseil Départemental monsieur. »

Madame le Maire : « Monsieur MASSON, vous avez la parole. »

Monsieur MASSON : « Juste un mot. Je ne comprends pas votre raisonnement polémique. Je crois que c'est un moment où on devrait être rassemblé, et être heureux qu'effectivement, Hélène soit élue. Constater comme vous le faites, et on pourrait s'en réjouir aussi de manière un peu rassemblée pour une fois, qu'on ait à la fois effectivement un président du Conseil Départemental gardéen mais également une femme qui soit élue Maire. Et vous, vous sombrez dans cette politique minable qui consiste, d'un côté à me reprocher de quitter la ville, d'abandonner les Gardéens, et de l'autre côté me reprocher effectivement de vouloir continuer à assumer des responsabilités dans le Conseil Municipal dans lequel j'ai été élu. Monsieur DURBANO, comme d'habitude, vous êtes dans la controverse, vous tenez des propos qui sont incohérents, vous prêchez tout et son contraire. Voilà, c'est tout, je ne m'exprimerai plus, j'ai dit ce que je pensais. »

Madame le Maire : « Pour ma part, je vais rajouter que les membres des commissions municipales, des commissions extra-municipale ne sont pas choisis, il me semble que Monsieur AMARIT a siégé dans une, l'environnement, Il y a d'autres personnes qui y siègent à l'heure actuelle, nous avons accepté toutes les candidatures, et toutes celles qui nous ont été proposées. Pour ma part, celle que j'animais jusqu'à maintenant est composée de 42 personnes qui viennent de tous les horizons, et toutes les participations sont les bienvenues lors de ces commissions extra-municipales et il en est de même pour mes collègues.

Vous voulez donner des leçons de démocratie. Il me semble que lorsque monsieur DELPLACE a laissé sa place à monsieur Yvon ROBERT, il a été très mal traité par sa majorité. Voilà, je vous remercie de m'avoir écoutée. »

COMMUNICATION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire : « Je vais vous faire maintenant, comme le prévoit la loi, lecture et communication de la Charte de l'Elu Local :

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

LECTURE DES ARTICLES L2123-1 A L2123-35 ET R2123-1 A D2123-28 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le procès-verbal mentionnera que cette communication a eu lieu ainsi que celle des articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D. 2123-28 sur l'exercice des mandats locaux qui vous ont été transmis et dont vous avez toutes et tous pris connaissance.

Nous passons maintenant aux délibérations consécutives à l'élection du nouveau Maire à savoir :

DÉLIBÉRATION N° 2 :	**DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
	POUR : 27
	CONTRE : 6
	(M. Michel DURBANO ; Mme Wahida ZAMOURI ; M. Cyril AMARIT ; Mme Viviane CHASTANT ; Mme Julia PEIRONET BREMOND ; M. Olivier CHARLOIS)

La délibération concernant la délégation d'attributions dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les limites fixées par le Conseil Municipal aux différents points énumérés. Cette délibération intervient afin de garantir la continuité du service public et une réactivité dans l'activité des différents services.

Il convient d'énumérer point par point l'ensemble de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'en préciser certains contours :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;

De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Il est précisé pour cet alinéa que la délégation est sans limite de montant.

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé pour cet alinéa que la délégation est sans limite de montant.

Il est précisé également que madame le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- ✓ la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- ✓ la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- ✓ la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- ✓ des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- ✓ la possibilité d'allonger la durée du prêt,

- ✓ la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- ✓ la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- ✓ la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.

Il est précisé pour cet alinéa que les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Il est précisé qu'en cas de survenue d'une situation d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant la suppléance dispose de la délégation du Conseil Municipal pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Il est précisé que ces droits de préemption pourront être délégués à L'Etat, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ; c'est actuellement le cas de la Société d'Aménagement et de Gestion Publique (SAGEP) en qualité de concessionnaire de la ZAC « les Coteaux de Sainte Musse ».

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Madame le Maire reçoit délégation de compétences du conseil municipal pour ester en justice, tant en recours qu'en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, pénales ou judiciaires tant en première instance, qu'en appel et en cassation. Madame le Maire est habilité, à effectuer les dépôts de plaintes, notamment avec constitution de partie civile. Madame le Maire peut également désigner un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts de la commune dans les affaires et leurs suites.

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Il est précisé pour cet alinéa que la délégation est sans limite de montant.

De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Il est précisé pour cet alinéa que le montant maximum autorisé est fixé à 5.000.000 € (CINQ MILLIONS D'EUROS).

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

Il est précisé pour cet alinéa que ce droit s'exerce dans les conditions et limites fixées par délibération du conseil municipal dans sa séance du lundi 14 mai 2012, délibération n° 2 délimitant le périmètre du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Il est précisé pour cet alinéa que la délégation s'exerce sans condition de prix maximal d'achat des biens concernés.

Ce droit de priorité, conféré aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain, permet à ces collectivités d'être prioritaires pour l'acquisition de certains immeubles ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont ce dernier détient la majorité du capital ou à certains établissements publics. Ce droit de priorité ne peut s'exercer que si la commune a pour projet de réaliser sur les biens immobiliers cédés, dans l'intérêt général, certaines actions ou opérations d'aménagement, ou entend acquérir ces biens pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans la zone de montagne ;

De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Il est précisé pour cet alinéa que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Il est précisé pour cet alinéa que la délégation s'exerce dans la limite de 8 000 m² de surface de plancher.

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Voilà, il est dit que madame le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Vous avez donc entendu tout ce que je viens de délibérer ? donc qui est pour ? qui est contre ? »

Madame PEIRONET BREMOND : « J'aurais juste une question. »

Madame le Maire : « Je vous en prie. »

Madame PEIRONET BREMOND : « Pour le groupe Unis pour LA GARDE, nous voterons contre. Pour quelles raisons ? Je vous explique : Nous ne sommes pas contre la concentration, nous sommes contre la concentration des pouvoirs dans les mains d'une seule personne. Nous comprenons que vous avez besoin de délégations et de pouvoir pour exercer l'aménagement et le quotidien de la mairie mais dans les mains d'une seule personne, nous sommes contre. Donc ce qui nous permettra, si nous votons contre, d'exercer une démocratie plus active, se réunir plus souvent, et qu'il y ait plus de conseil à LA GARDE. Merci. »

DÉLIBÉRATION N° 3 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION – BASE

POUR : 27
ABSTENTIONS : 6
(M. Michel DURBANO ; Mme Wahida ZAMOURI ; M. Cyril AMARIT ; Mme Viviane CHASTANT ; Mme Julia PEIRONET BREMOND ; M. Olivier CHARLOIS)

Madame le Maire : « Donc, les membres de l'opposition votent contre. Qui est pour ? Adoptée. La délibération suivante concerne l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la fixation de l'enveloppe maximale à 16.907,10 €. D'approuver le versement des indemnités de fonction prévues par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, à effet du 8 novembre 2022, pour le Maire, les Adjoints, le Conseiller Municipal Délégué à compétences élargies et les Conseillers Municipaux délégués. Fixe le montant de l'indemnité du maire à 82,4 %, des adjoints à 28,48 %, du conseiller municipal délégué à compétences élargies à 28,48 % et aux conseillers municipaux délégués à 3,52 %.

Qui est pour ? Qui est contre ? Abstentions ?

DÉLIBÉRATION N° 4 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION – MAJORATION

POUR : 27
ABSTENTIONS : 6
(M. Michel DURBANO ; Mme Wahida ZAMOURI ; M. Cyril AMARIT ; Mme Viviane CHASTANT ; Mme Julia PEIRONET BREMOND ; M. Olivier CHARLOIS)

Délibération suivante, indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, majoration. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'application des majorations des indemnités de fonction prévues par les articles L.2123-22 et R.2123-23 susvisés à effet du 8 novembre 2022 ainsi qu'il suit : Majoration des indemnités maximales au titre des communes percevant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, majoration des indemnités maximales de 15 % appliquée pour les communes chefs-lieux de canton. De fixer le montant des majorations appliquées aux indemnités de fonctions votées pour le Maire, les Adjoints et le Conseiller Municipal Délégué à compétences élargies ainsi qu'il suit : Maire, 29,26 %, adjoints, 13.76 % conseiller municipal à compétences élargies, 13,76 %. Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

DÉLIBÉRATION N° 5 : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

POUR : 27
CONTRE : 6
(M. Michel DURBANO ; Mme Wahida ZAMOURI ; M. Cyril AMARIT ; Mme Viviane CHASTANT ; Mme Julia PEIRONET BREMOND ; M. Olivier CHARLOIS)

Projet de délibération n° 5 : frais de représentations du Maire. Vu le Code général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'intérêt communal des dépenses engagées par le Maire. D'approuver l'octroi au Maire d'une indemnité pour frais de représentation dans la limite d'une enveloppe d'un montant annuel 20 000 euros destinée à couvrir les dépenses inhérentes à ses fonctions. Nous allons faire le vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté.

DÉLIBÉRATION N° 6 : FRAIS DE MISSION DES ELUS MUNICIPAUX

POUR : 33

Délibération n° 6, frais de missions des élus municipaux. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'intérêt communal des dépenses engagées par les élus du Conseil Municipal (Maire, adjoints, conseillers municipaux et conseillers municipaux titulaires d'une délégation) à l'occasion de l'exercice de leurs missions. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune. Autorise le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il n'y en a que deux qui ont levé la main ? »

Monsieur DURBANO : « Excusez-moi, j'étais perdu dans mes notes. »

Madame le Maire : « Bon alors, qui est pour ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 7 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET DU JURY DE CONCOURS PERMANENT DE LA COLLECTIVITE

POUR : 33

Projet de délibération n° 7 du Conseil Municipal, élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre et du jury de concours permanent de la collectivité. Donc il faut renouveler la Commission d'Appel d'Offres. Ce sont les membres délibératifs. Donc liste unique présentée par la majorité, 1ère déléguée titulaire, Hélène DELSANTO, 2ème déléguée titulaire, Sophie OURDOUILLIE, 3ème déléguée titulaire, Josiane BERCET, 4ème délégué titulaire, Alain DUMONTET, 5ème délégué titulaire, Michel DURBANO, 1er délégué suppléant, Christian GASQUET, 2ème déléguée suppléante, Martine BLANC, 3ème délégué suppléant, André BAULON, 4ème déléguée suppléante, Brigitte MORILLION. Excusez-moi, j'ai aussi nommé ceux de l'opposition. Vous faites une proposition ? »

Monsieur DURBANO : « Non, non, on s'est entendu avec le Secrétariat Général. »

Madame le Maire : « Donc, Cyril AMARIT. Qui est pour ? Je vous remercie. Donc je déclare la liste nommée élue à la majorité.

DÉLIBÉRATION N° 8 : AUTORISATION DE MONETISATION DE CONGES ANNUELS INSCRITS AU COMPTE EPARGNE TEMPS ET NON EPUISES – MONSIEUR RICHARD BILL

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6

(M. Michel DURBANO ; Mme Wahida ZAMOURI ; M. Cyril AMARIT ; Mme Viviane CHASTANT ; Mme Julia PEIRONET BREMOND ; M. Olivier CHARLOIS)

NE PREND PAR AU VOTE : 1 (Mme Hélène ARNAUD-BILL)

La 8° délibération, c'est l'autorisation de monétisation de congés annuels inscrits au compte épargne temps et non épuisé de Richard BILL. Celui-ci étant mon fils, je ne participerai pas au vote et c'est monsieur MASSON qui va vous présenter le délibéré. »

Monsieur MASSON : « Oui donc concernant l'autorisation de monétisation de congés annuels inscrits au compte épargne temps et non épuisés de monsieur Richard BILL suite à la démission forcée du Président du Conseil Départemental et mon élection le 7 octobre, non je dis des bêtises, le 7 novembre je crois ? le combien ? bon. Suite à mon élection au Conseil Départemental et à ma démission forcée du poste de Maire, les collaborateurs de cabinet ont été automatiquement démis de leurs fonctions et n'ont donc pas pu apurer leurs droits à congés. Il est donc proposé, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, d'accorder à monsieur BILL la monétisation de 45 jours de congés annuels épargnés sur son compte épargne temps, dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal chapitre 012 sous fonction 0210 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours, bien sûr, devant le tribunal Administratif de Toulon. »

Madame le Maire, « Qui est contre ? qui s'abstient ? Qui est pour ? La délibération n° 9, c'est l'autorisation de monétisation de congés annuels inscrits au compte épargne temps et non épuisés de monsieur Mehdi RMILI. »

DÉLIBÉRATION N° 9 : AUTORISATION DE MONETISATION DE CONGES ANNUELS INSCRITS AU COMPTE EPARGNE TEMPS ET NON EPUISES – MONSIEUR MEHDI RMILI

POUR : 27

ABSTENTIONS : 6

(M. Michel DURBANO ; Mme Wahida ZAMOURI ; M. Cyril AMARIT ; Mme Viviane CHASTANT ; Mme Julia PEIRONET BREMOND ; M. Olivier CHARLOIS)

Monsieur MASSON : « Merci Madame le Maire, la même analyse pour monsieur Mehdi RMILI. »

Madame le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La séance du conseil municipal est terminée, la séance est levée. Il va y avoir une photo sur le perron de la mairie, si vous voulez bien vous y rendre ? Je vous en remercie. Merci à tous. »

---===oooOooo===---

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

N° 2022/04

DÉLIBERATIONS ET ANNEXES

La Garde, le 8 novembre 2022

RESULTATS
DES ELECTIONS DU MAIRE

ELECTION DU MAIRE

Candidatures :

- **Madame Hélène ARNAUD-BILL**
- **Monsieur Michel DURBANO**

Nombre de membres présents : 33

N'ont pas participé au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de suffrages obtenus :

- par Madame Hélène ARNAUD-BILL : 27 voix

- par Monsieur Michel DURBANO : 6 voix

Madame Hélène ARNAUD-BILL EST ELUE MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Le secrétaire de séance,

Signature du Maire,

Accusé de réception en préfecture
083-218300821-20221108-DEL20221108001a-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

DELIBERATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le huit novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 28 octobre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Louis MASSON; Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; Mme Brigitte MORILLION; Mme Hélène DEL SANTO; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; M. Jean-Marc ANNEVILLE; Mme Céline MURENA; Mme Bouchra CHADLI; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; M. Michel DURBANO; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; Mme Flora MARTINO; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Alain FUMAZ donne procuration à Mme Janig GUE; M. André BAULON donne procuration à M. Franck CHOUQUET**

Absents excusés **: M. Michel CAMATTE; Mme Joëlle ANTOINE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33	QUORUM	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE ARNAUD-BILL

VU les articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2 selon lequel le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'élection en date du 26 octobre 2022 au sein du Conseil Départemental du Var déclarant Monsieur Jean-Louis MASSON, Maire de La Garde, élu en qualité de Président du Conseil Départemental du Var et l'appelant à siéger au sein de l'exécutif Départemental,

CONSIDERANT l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Locales rendant incompatibles la fonction de Président de Conseil Départemental avec l'exercice des mandats exécutifs locaux tels que Maire,

CONSIDERANT dès lors, que Monsieur Jean-Louis MASSON cesse, de fait, d'exercer ses fonctions de Maire de la commune de La Garde,

CONSIDERANT le procès-verbal de l'élection du nouveau Maire de La Garde lors de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à une nouvelle élection des adjoints au maire,

CONSIDERANT que le pourcentage de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal donne pour la commune de La Garde un effectif maximum de 10,5,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080001-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

CONSIDERANT enfin, qu'il est proposé de fixer à **10** le nombre de postes d'adjoints au maire à pourvoir.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **FIXE** à 10 le nombre d'adjoints au maire à élire parmi ses membres.

ARTICLE 2 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **33**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 10 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20221108-DEL202211080001-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

La Garde, le 8 novembre 2022

RESULTATS
DE L'ELECTION DES ADJOINTS

ELECTION DES ADJOINTS

Candidatures : Liste du groupe majoritaire :

1er Adjoint	Monsieur Jean-Louis MASSON
2ème Adjoint	Madame Marie-Hélène CHARLES
3ème Adjoint	Monsieur Franck CHOUQUET
4ème Adjoint	Madame Martine BLANC
5ème Adjoint	Monsieur Alain DUMONTET
6ème Adjoint	Madame Sophie OURDOUILLIE
7ème Adjoint	Monsieur Alain FUMAZ
8ème Adjoint	Madame Janig GUE
9ème Adjoint	Monsieur Jean-Eric LODEVIC
10ème Adjoint	Madame Hélène DELSANTO

Liste du groupe d'opposition :

1er Adjoint	Madame Viviane CHASTANT
2ème Adjoint	Monsieur Cyril AMARIT
3ème Adjoint	Madame Wahida ZAMOURI
4ème Adjoint	Monsieur Olivier CHARLOIS
5ème Adjoint	Madame Joëlle ANTOINE
6ème Adjoint	Madame Julia PEIRONET BREMOND

Nombre de membres présents : 33
N'ont pas participé au vote : 0
Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de voix obtenus :

Liste du groupe majoritaire : 27 **voix**
Liste du groupe d'opposition : 6 **voix**

SONT ELUS ADJOINTS AU MAIRE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

1er Adjoint	**Monsieur Jean-Louis MASSON**
2ème Adjoint	**Madame Marie-Hélène CHARLES**
3ème Adjoint	**Monsieur Franck CHOUQUET**
4ème Adjoint	**Madame Martine BLANC**
5ème Adjoint	**Monsieur Alain DUMONTET**
6ème Adjoint	**Madame Sophie OURDOUILLIE**
7ème Adjoint	**Monsieur Alain FUMAZ**
8ème Adjoint	**Madame Janig GUE**
9ème Adjoint	**Monsieur Jean-Eric LODEVIC**
10ème Adjoint	**Madame Hélène DELSANTO**

Le secrétaire de séance,

Signature du Maire,

Accusé de réception préfecture
083-218500522-20221108-DEL20221108001-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

DEPARTEMENT DU VAR

CANTON DE LA GARDE

Effectif légal du Conseil Municipal

35

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA GARDE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Communes de 3500 habitants et plus

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. R. 2121-2 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R. 2121-3 du CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. R. 2121-4 du CGCT) :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie (R. 2121-4 du code général des collectivités territoriales).

N° d'ordre de l'élection n° / Fonction	NOM	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE (LA GARDE)	Date de l'élection	Nombre de suffrages obtenus
1 - MAIRE	**ARNAUD-BILL**	Hélène	15/02/1952	Professeur des écoles (ER)	133, avenue Montesarchio	08/11/2022	*3386*
2 - 1er ADJOINT	**MASSON**	Jean-Louis	05/02/1954	Colonel Gendarmerie (ER)	110 B, allée de la Patinoire	08/11/2022	*3386*
3 - 2ème ADJOINTE	**CHARLES**	Marie-Hélène	29/04/1963	Mère au foyer	625, bd Ste Geneviève Sainte-Marguerite	08/11/2022	*3386*
4 - 3ème ADJOINT	**CHOUQUET**	Franck	20/07/1970	Ingénieur d'affaires	137, boulevard Sainte Geneviève	08/11/2022	*3386*
5 - 4ème ADJOINTE	**BLANC**	Martine	04/02/1953	Psychomotricienne	89, allée des Bergeronettes	08/11/2022	*3386*
6 - 5ème ADJOINT	**DUMONTET**	Alain	21/02/1948	Officier Général de Marine en 2° section (ER)	315, chemin du Fort de Sainte-Marguerite	08/11/2022	*3386*
7 - 6ème ADJOINTE	**OURDOUILLIÉ**	Sophie	27/07/1983	Directrice d'école	105, bd Michel Zunino Les Lauriers Roses	08/11/2022	*3386*
8 - 7ème ADJOINT	**FUMAZ**	Alain	09/04/1950	Officier de Marine Nationale (ER)	169, avenue Jean Giono Les Mas de La Garde	08/11/2022	*3386*
9 - 8ème ADJOINTE	**GUÉ**	Janig	21/06/1968	Educatrice de vie scolaire	310, rue Joliot Curie	08/11/2022	*3386*
10 - 9ème ADJOINT	**LODEVIC**	Jean-Eric	21/11/1959	Cadre hospitalier	285, rue Albert Piault	08/11/2022	*3386*
11 - 10ème ADJOINTE	**DELSANTO**	Hélène	31/05/1958	Assistante sociale	27, boulevard Enseigne de Vaisseau Pont	08/11/2022	*3386*
12 - C. M.	**GASQUET**	Christian	24/12/1947	Retraité	407, avenue Jules Ferry Les Genêts, Entrée B	28/06/2020	*3386*
13 - C. M.	**GUILLOUZIC**	Michel	29/12/1948	Directeur CMS (ER)	28, rue Giel	28/06/2020	*3386*
14 - C. M.	**MARASTONI**	Jean-Claude	05/01/1950	Fonctionnaire territorial (ER)	54, rue Joseph Bara	28/06/2020	*3386*
15 - C. M.	**JOUOT**	Alain	19/08/1953	Ingénieur (ER)	27, allée de l'Orée	28/06/2020	*3386*
16 - C. M.	**DE SANTIS**	Martine	24/03/1954	Retraitée	12, rue Maurice Utrillo	28/06/2020	*3386*
17 - C. M.	**BAULON**	André	18/06/1954	Adjoint Administratif Ppal, Ministère Défense	58, allée de l'Orée	28/06/2020	*3386*
18 - C. M.	**MORELLON**	Brigitte	29/08/1956	Retraitée Fonction Publique Territoriale	81, rue Henri Matisse Les Primevères	28/06/2020	*3386*
19 - C. M.	**BERCET**	Josiane	27/09/1960	Fonctionnaire	156, lotissement la Marthoune	28/06/2020	*3386*

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL20221108001a-AU
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

N° d'ordre de l'élection n° / Fonction	NOM	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE (LA GARDE)	Date de l'élection	Nombre de suffrages obtenus
20 - C. M.	CHELLE	Olivier	01/05/1964	Animateur, présentateur et voix off	404, avenue du 8 mai 45 Les Flamants Roses C	28/06/2020	3386
21 - C. M.	BROYER	Gilles	20/11/1967	Formateur "Agricampus Var"	93, impasse des Rossignols	28/06/2020	3386
22 - C. M.	ANNEVILLE	Jean-Marc	24/06/1970	Sapeur pompier	35, rue du Docteur Sambucy	28/06/2020	3386
23 - C. M.	MURENA	Céline	26/05/1978	Directrice Générale AFA	114, rue Paulin Bertrand Les Amaryllis	28/06/2020	3386
24 - C. M.	CHADLI	Bouchra	18/08/1979	Couturière	153, rue Georges Braque Les Forsythias - Bât. E	28/06/2020	3386
25 - C. M.	BAUMANN	Laure-Hélène	24/10/1989	Aide médico psychologique	27, rue Giel	28/06/2020	3386
26 - C. M.	JONET	Florian	24/04/1996	Etudiant	48, impasse Louis Blériot	28/06/2020	3386
27 - C. M.	CHASTANT	Viviane	24/01/1958	Directrice CCAS	83, rue Rigel	28/06/2020	2788
28 - C. M.	DURBANO	Michel	01/07/1965	Exploitant agricole	316, avenue Sadi Carnot	28/06/2020	2788
29 - C. M.	ZAMOURI	Wahida	26/07/1971	Agent de cinéma	78, avenue Paul Gauguin	28/06/2020	2788
30 - C. M.	CHARLOIS	Olivier	06/10/1976	Indépendant	129, rue Marc Chagall	28/06/2020	2788
31 - C. M.	AMARIT	Cyril	11/06/1987	Agent de gestion comptable	71, allée des Mésanges	28/06/2020	2788
32 - C. M.	CAMATTE	Michel	22/08/1947	Retraité de la Défense Nationale	348 chemin des chênes	28/06/2020	637
33 - C. M.	MARTINO	Flora	22/11/1962	Secrétaire de direction	216, chemin Marcel Pagnol	28/06/2020	3386
34 - C. M.	ANTOINE	Joëlle	08/02/1960	Retraitée Fonction Publique	176, rue du Nouveau Pigeonnier	10/02/2022	2788
35 - C. M.	PEIRONET BREMOND	Julia	18/02/1982	Infirmière	293, avenue Jean Moulin	13/09/2022	2788

sceau de la Mairie

Hélène ARNAUD-BILL

CERTIFIE EXACT par le Maire,

A LA GARDE, le 8 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL20221108001a-AU
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

DELIBERATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Le huit novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 28 octobre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Louis MASSON; Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; Mme Brigitte MORILLION; Mme Hélène DEL SANTO; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; M. Jean-Marc ANNEVILLE; Mme Céline MURENA; Mme Bouchra CHADLI; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; M. Michel DURBANO; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; Mme Flora MARTINO; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Alain FUMAZ donne procuration à Mme Janig GUE; M. André BAULON donne procuration à M. Franck CHOUQUET**

Absents excusés **: M. Michel CAMATTE; Mme Joëlle ANTOINE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33	QUORUM	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE ARNAUD-BILL

VU la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et, notamment les dispositions de son article 74,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 portant sur les matières déléguées par le conseil municipal au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2022.

CONSIDERANT qu'il convient d'énumérer point par point l'ensemble de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'en préciser certains contours.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080002-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DONNE DELEGATION A MADAME LE MAIRE en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat et pour tous les points énumérés, dans les conditions et limites fixées ci-après :

1°. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;

2°. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Il est précisé pour cet alinéa que la délégation est sans limite de montant.

3°. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé pour cet alinéa que la délégation est sans limite de montant.

Il est précisé également que madame le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- ✓ ***la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,***
- ✓ ***la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,***
- ✓ ***la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,***
- ✓ ***des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,***
- ✓ ***la possibilité d'allonger la durée du prêt,***
- ✓ ***la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,***
- ✓ ***la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,***
- ✓ ***la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.***

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080002-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

Il est précisé pour cet alinéa que les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4°. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Il est précisé qu'en cas de survenue d'une situation d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant la suppléance dispose de la délégation du Conseil Municipal pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9°. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Il est précisé que ces droits de préemption pourront être délégués à L'Etat, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ; c'est actuellement le cas de la Société d'Aménagement et de Gestion Publique (SAGEP) en qualité de concessionnaire de la ZAC « les Coteaux de Sainte Musse ».

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080002-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

16°. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Madame le Maire reçoit délégation de compétences du conseil municipal pour ester en justice, tant en recours qu'en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, pénales ou judiciaires tant en première instance, qu'en appel et en cassation. Madame le Maire est habilité, à effectuer les dépôts de plaintes, notamment avec constitution de partie civile. Madame le Maire peut également désigner un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts de la commune dans les affaires et leurs suites.

17°. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Il est précisé pour cet alinéa que la délégation est sans limite de montant.

18°. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Il est précisé pour cet alinéa que le montant maximum autorisé est fixé à 5.000.000 € (CINQ MILLIONS D'EUROS).

21°. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

Il est précisé pour cet alinéa que ce droit s'exerce dans les conditions et limites fixées par délibération du conseil municipal dans sa séance du lundi 14 mai 2012, délibération n° 2 délimitant le périmètre du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

22°. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080002-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

Il est précisé pour cet alinéa que la délégation s'exerce sans condition de prix maximal d'achat des biens concernés.

Ce droit de priorité, conféré aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain, permet à ces collectivités d'être prioritaires pour l'acquisition de certains immeubles ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont ce dernier détient la majorité du capital ou à certains établissements publics. Ce droit de priorité ne peut s'exercer que si la commune a pour projet de réaliser sur les biens immobiliers cédés, dans l'intérêt général, certaines actions ou opérations d'aménagement, ou entend acquérir ces biens pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

23°. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24°. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans la zone de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Il est précisé pour cet alinéa que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Il est précisé pour cet alinéa que la délégation s'exerce dans la limite de 8 000 m² de surface de plancher.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080002-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

ARTICLE 2 : **DIT** que madame le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

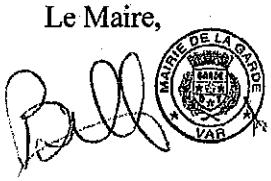

A LA MAJORITE :

POUR : **27**
CONTRE : **6** - **(Mme Viviane CHASTANT, M. Michel DURBANO, Mme Wahida ZAMOURI, M. Olivier CHARLOIS, M. Cyril AMARIT, Mme Julia PEIRONET BREMOND)**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 10 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080002-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION - BASE

Le huit novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 28 octobre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Louis MASSON; Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; Mme Brigitte MORILLION; Mme Hélène DEL SANTO; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; M. Jean-Marc ANNEVILLE; Mme Céline MURENA; Mme Bouchra CHADLI; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; M. Michel DURBANO; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; Mme Flora MARTINO; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Alain FUMAZ donne procuration à Mme Janig GUE; M. André BAULON donne procuration à M. Franck CHOUQUET**

Absents excusés **: M. Michel CAMATTE; Mme Joëlle ANTOINE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33	QUORUM	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE ARNAUD-BILL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et R.2151-2,

VU les procès-verbaux de l'installation du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2022.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT la faculté pour le maire d'accorder une délégation aux conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont déjà titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT l'enveloppe maximale susceptible d'être accordée aux élus en fonction de la strate démographique de la commune,

CONSIDERANT la population de la commune depuis le dernier recensement INSEE,

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT la volonté du Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT la faculté de verser, dans la limite de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints, une indemnité de fonction aux

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080003-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

conseillers municipaux titulaires d'une délégation. Cette indemnité exclut le versement de celle prévue au II de l'article L.2123-24-1 pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal dans les communes de moins de 100.000 habitants,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

CONSIDERANT l'importance quantitative des fonctions effectivement exercées par le Conseiller Municipal Délégué à compétences élargies et des sujétions supplémentaires qui lui sont attachées,

Il est proposé au conseil municipal :

- de calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- dans un second temps de fixer et répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe globale ainsi calculée.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la fixation de l'enveloppe maximale à 16.907,10 €.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le versement des indemnités de fonction prévues par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, à effet du 8 novembre 2022, pour le Maire, les Adjoints, le Conseiller Municipal Délégué à compétences élargies et les Conseillers Municipaux délégués.

ARTICLE 3 : **FIXE** le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation ainsi qu'il suit :

Indemnité de fonction	En % de l'indice brut terminal
Maire	**82.4%**
Adjoints	**28.48%**
Conseiller municipal délégué à compétences élargies	**28.48%**
Conseillers municipaux délégués	**3.52%**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080003-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

ARTICLE 4 : **INDIQUE** que le versement des indemnités ainsi déterminées est conditionné par l'exercice effectif des fonctions dans le cadre des délégations accordées par le maire et suivra l'évolution de la valeur du point d'indice.

ARTICLE 5 : **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal,

ARTICLE 6 : **ANNEXE,** à la présente délibération et à titre indicatif, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

ARTICLE 7 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **27**
ABSTENTIONS : **6 - (Mme Viviane CHASTANT, M. Michel DURBANO, Mme Wahida ZAMOURI, M. Olivier CHARLOIS, M. Cyril AMARIT, Mme Julia PEIRONET BREMOND)**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 10 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080003-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
REGIME DE BASE ET MAJORATIONS

Enveloppe maximale : 16907.10 euros
Enveloppe votée : 16907.10 euros

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté avec majoration	Montant brut mensuel alloué avec majoration
Maire	90%	82.4%	**3317.00€**	111.66%	4551.68€
1er Adjoint	-	-	-	-	-
2e Adjoint	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
3e Adjoint	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
4e Adjoint	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
5e Adjoint	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
6e Adjoint	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
7e Adjoint	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
8e Adjoint	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
9e Adjoint	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
10e Adjoint	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
Conseiller municipal délégué à compétences élargies	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
1er Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**		

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20220808-DEL20221108003a-AU
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

2e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
3e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
4e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
5e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
6e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
7e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
8e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
9e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
10e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
11e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
12e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
13e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
14e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
15e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20220808-DEL20221108003a-AU
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

DELIBERATION N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION - MAJORATION

Le huit novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 28 octobre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Louis MASSON; Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; Mme Brigitte MORILLION; Mme Hélène DEL SANTO; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; M. Jean-Marc ANNEVILLE; Mme Céline MURENA; Mme Bouchra CHADLI; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; M. Michel DURBANO; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; Mme Flora MARTINO; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Alain FUMAZ donne procuration à Mme Janig GUE; M. André BAULON donne procuration à M. Franck CHOUQUET**

Absents excusés **: M. Michel CAMATTE; Mme Joëlle ANTOINE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33	QUORUM	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE ARNAUD-BILL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et R.2151-2,

VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2022.

VU la délibération n° 3 du 8 novembre 2022 portant indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT l'enveloppe maximale susceptible d'être accordée aux élus en fonction de la strate démographique de la commune, en tenant compte des dispositions de l'article L.2123-22 et du 1° de l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales pour les communes percevant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et les communes chefs-lieux de canton,

CONSIDERANT l'importance quantitative des fonctions effectivement exercées par le Conseiller Municipal Délégué à compétences élargies et des sujétions supplémentaires qui lui sont attachées,

CONSIDERANT qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonctions de base, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE l'application des majorations des indemnités de fonction prévues par les articles L.2123-22 et R.2123-23 susvisés à effet du 8 novembre 2022 ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080004-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

- Majoration des indemnités maximales au titre des communes percevant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

- Majoration des indemnités maximales de 15 % appliquée pour les communes chefs-lieux de canton.

ARTICLE 2 : FIXE le montant des majorations appliquées aux indemnités de fonctions votées pour le Maire, les Adjoints et le Conseiller Municipal Délégué à compétences élargies ainsi qu'il suit :

Indemnité de fonction	En % de l'indice brut terminal
Maire	**29.26%**
Adjoints	**13.76%**
Conseiller municipal délégué à compétences élargies	**13.76%**

ARTICLE 3 : INDIQUE que le versement des indemnités ainsi déterminées est conditionné par l'exercice effectif des fonctions dans le cadre des délégations accordées par le Maire et suivra l'évolution de la valeur du point d'indice.

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal,

ARTICLE 5 : ANNEXE, à la présente délibération et à titre indicatif, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées avec majorations.

ARTICLE 6 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :
POUR : **27**
ABSTENTIONS : **6 - (Mme Viviane CHASTANT, M. Michel DURBANO, Mme Wahida ZAMOURI, M. Olivier CHARLOIS, M. Cyril AMARIT, Mme Julia PEIRONET BREMOND)**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 10 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080004-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
REGIME DE BASE ET MAJORATIONS

Enveloppe maximale : 16907.10 euros
Enveloppe votée : 16907.10 euros

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté avec majoration	Montant brut mensuel alloué avec majoration
Maire	90%	82.4%	**3317.00€**	111.66%	4551.68€
1er Adjoint	-	-	-	-	-
2e Adjoint	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
3e Adjoint	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
4e Adjoint	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
5e Adjoint	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
6e Adjoint	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
7e Adjoint	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
8e Adjoint	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
9e Adjoint	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
10e Adjoint	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
Conseiller municipal délégué à compétences élargies	33%	28.48%	**1146.46€**	42.25%	1700.59€
1er Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**		

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL20221108004a-AU
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

2e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
3e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
4e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
5e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
6e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
7e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
8e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
9e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
10e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
11e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
12e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
13e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
14e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	
15e Conseiller municipal délégué	-	3.52%	**141.70 €**	

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL20221108004a-AU
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022

OBJET : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Le huit novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 28 octobre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Louis MASSON; Mme Hélène ARNAUD-BILL ; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; Mme Brigitte MORILLION; Mme Hélène DEL SANTO; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; M. Jean-Marc ANNEVILLE; Mme Céline MURENA; Mme Bouchra CHADLI; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; M. Michel DURBANO; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; Mme Flora MARTINO; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Alain FUMAZ donne procuration à Mme Janig GUE; M. André BAULON donne procuration à M. Franck CHOUQUET**

Absents excusés **: M. Michel CAMATTE; Mme Joëlle ANTOINE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33	QUORUM	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE ARNAUD-BILL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-19,

CONSIDERANT le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2022,

CONSIDERANT les frais exposés par le Maire au titre de sa fonction et des missions de représentation au nom de la commune et non couverts par les indemnités de fonction,

CONSIDERANT la possibilité de prendre en charge ces dépenses pour le Maire au titre de sa mission de représentation permanente de la commune dans la limite d'une enveloppe globale définie.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE l'intérêt communal des dépenses engagées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses missions de représentation.

ARTICLE 2 : AUTORISE de façon permanente le Maire à se déplacer à l'intérieur et hors du département pour l'exercice de missions ordinaires, notamment pour participer aux congrès et manifestations diverses présentant un intérêt pour la commune.

ARTICLE 3 : APPROUVE l'octroi au Maire d'une indemnité pour frais de représentation dans la limite d'une enveloppe d'un montant annuel 20 000 euros destinée à couvrir les dépenses inhérentes à ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080005-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

A LA MAJORITE :

POUR : 27
CONTRE : 6 - **(Mme Viviane CHASTANT, M. Michel DURBANO, Mme Wahida ZAMOURI, M. Olivier CHARLOIS, M. Cyril AMARIT, Mme Julia PEIRONET BREMOND)**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 10 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080005-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

DELIBERATION N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022

OBJET : FRAIS DE MISSION DES ELUS MUNICIPAUX

Le huit novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 28 octobre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Louis MASSON; Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; Mme Brigitte MORILLION; Mme Hélène DEL SANTO; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; M. Jean-Marc ANNEVILLE; Mme Céline MURENA; Mme Bouchra CHADLI; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; M. Michel DURBANO; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; Mme Flora MARTINO; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Alain FUMAZ donne procuration à Mme Janig GUE; M. André BAULON donne procuration à M. Franck CHOUQUET**

Absents excusés **: M. Michel CAMATTE; Mme Joëlle ANTOINE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33	QUORUM	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE ARNAUD-BILL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-18-1, R.2123-13 et R.2123-22-2,

VU les articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-2 fixant le nombre des membres du Conseil Municipal des communes et selon lequel le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDERANT le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2022,

CONSIDERANT que le pourcentage de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal donne pour la commune de La Garde un effectif maximum de 10,5,

CONSIDERANT dès lors, qu'il est proposé de fixer à **10** le nombre de postes d'adjoints au Maire à pourvoir,

CONSIDERANT les frais exposés par les élus municipaux au titre de leurs délégations et missions au nom de la commune et non couverts par les indemnités de fonction,

CONSIDERANT la possibilité de prendre en charge ces dépenses pour les adjoints et les conseillers municipaux ainsi que pour le Maire au titre de leurs missions.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080006-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'intérêt communal des dépenses engagées par les élus du Conseil Municipal (Maire, adjoints, conseillers municipaux et conseillers municipaux titulaires d'une délégation) à l'occasion de l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** de façon permanente, l'ensemble des élus du Conseil Municipal à se déplacer et séjourner à l'intérieur et hors du département pour l'exercice de missions ordinaires.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** le principe du remboursement des frais et débours engagés à l'occasion des missions accomplies par l'ensemble des élus du Conseil Municipal, sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais et sous réserve de l'accord de l'ordonnateur.

ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le (la) secrétaire de séance,

Le Maire,

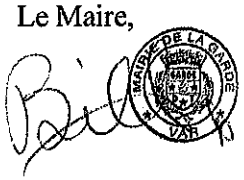

A L'UNANIMITE :

POUR : **33**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 10 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080006-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

DELIBERATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET DU JURY DE CONCOURS, PERMANENT DE LA COLLECTIVITE

Le huit novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 28 octobre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Louis MASSON; Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; Mme Brigitte MORILLION; Mme Hélène DEL SANTO; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; M. Jean-Marc ANNEVILLE; Mme Céline MURENA; Mme Bouchra CHADLI; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; M. Michel DURBANO; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; Mme Flora MARTINO; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Alain FUMAZ donne procuration à Mme Janig GUE; M. André BAULON donne procuration à M. Franck CHOUQUET**

Absents excusés **: M. Michel CAMATTE; Mme Joëlle ANTOINE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33	QUORUM	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE ARNAUD-BILL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et L.1414-4,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L. 2124-4, L.2125-1.2°, R. 2124-2 à R. 2124-6 et R. 2162-24,

VU la délibération n° 16 du 10 juillet 2020 actant la création de la Commission d'Appel d'Offres, et définissant les modalités de dépôt des listes,

CONSIDERANT que suite à l'élection du Maire et des Adjoints du 8 novembre 2022, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre et du jury de concours permanent de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire une Commission d'Appel d'Offres, qui revêtira un caractère permanent, et qui sera compétente, en application des dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT, pour choisir le titulaire des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée ayant une valeur estimée hors taxe prise individuellement égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres sera également saisie, pour avis, pour tout projet d'avenant à un marché public ou accord-cadre soumis à ladite commission pour son attribution, et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080007-DE
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022

CONSIDERANT par ailleurs, que l'article L.2125-1.2° de l'ordonnance susvisée dispose que « le concours est une technique d'achat, grâce auquel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet » ; et que l'article R. 2162-24 du décret susvisé prévoit que « les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doivent faire partie du jury »,

CONSIDERANT que le nouveau droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 a aligné la composition de la Commission d'Appel d'Offres sur celle de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT compétente en matière de délégations de services publics. Ainsi, cette commission est composée, pour les communes de 3.500 habitants et plus, des membres suivants :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public soit le Maire ou son représentant, nommé Président ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Ces membres ont voix délibérative.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les listes de candidats déposée auprès du Maire sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080007-DE
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022

Liste unique présentée par la majorité :

MEMBRES TITULAIRES	
1er délégué titulaire	HELENE DELSANTO
2ème délégué titulaire	SOPHIE OURDOUILLIE
3ème délégué titulaire	JOSIANE BERCET
4ème délégué titulaire	ALAIN DUMONTET
5ème délégué titulaire	MICHEL DURBANO
MEMBRES SUPPLEANTS	
1er délégué suppléant	CHRISTIAN GASQUET
2ème délégué suppléant	MARTINE BLANC
3ème délégué suppléant	ANDRE BAULON
4ème délégué suppléant	BRIGITTE MORILLION
5ème délégué suppléant	CYRIL AMARIT

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : SE PRONONCE, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 4° du CGCT.

ARTICLE 2 : DECLARE ainsi élus, après appel de candidatures et élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

MEMBRES TITULAIRES	
1er délégué titulaire	HELENE DELSANTO
2ème délégué titulaire	SOPHIE OURDOUILLIE
3ème délégué titulaire	JOSIANE BERCET
4ème délégué titulaire	ALAIN DUMONTET
5ème délégué titulaire	MICHEL DURBANO
MEMBRES SUPPLEANTS	
1er délégué suppléant	CHRISTIAN GASQUET
2ème délégué suppléant	MARTINE BLANC
3ème délégué suppléant	ANDRE BAULON
4ème délégué suppléant	BRIGITTE MORILLION
5ème délégué suppléant	CYRIL AMARIT

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080007-DE
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES :

Le scrutin donne le résultat suivant :

Votants :	33	Bulletins nuls ou blancs :	00
Suffrages exprimés :	33	Nombre de sièges à répartir :	05

La liste unique obtient : 5 sièges

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS :

Votants :	33	Bulletins nuls ou blancs :	00
Suffrages exprimés :	33	Nombre de sièges à répartir :	05

La liste unique obtient : 5 sièges

ARTICLE 3 : **DIT** que, conformément à l'article R. 2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres feront partie des jurys de concours permanents organisés par la collectivité.

ARTICLE 4 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

A L'UNANIMITE :

POUR : **33**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 10 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080007-DE
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022

DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022

OBJET : AUTORISATION DE MONETISATION DE CONGES ANNUELS INSCRITS AU COMPTE EPARGNE TEMPS ET NON EPUISES – M. RICHARD BILL

Le huit novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 28 octobre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; Mme Brigitte MORILLION; Mme Hélène DEL SANTO; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; M. Jean-Marc ANNEVILLE; Mme Céline MURENA; Mme Bouchra CHADLI; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; M. Michel DURBANO; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; Mme Flora MARTINO; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Alain FUMAZ donne procuration à Mme Janig GUE; M. André BAULON donne procuration à M. Franck CHOUQUET**

Absents excusés **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Michel CAMATTE; Mme Joëlle ANTOINE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33	QUORUM	17

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles 5-II et 7 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif aux modalités d'indemnisation des droits à congés annuels modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

VU la demande de M. Richard BILL sollicitant la monétisation d'une partie des congés annuels versés sur son CET,

CONSIDERANT que M. Richard BILL est titulaire d'un compte épargne temps dont le capital s'élève à 60 jours,

CONSIDERANT que le droit d'option ne peut être exercé que pour les jours épargnés au-delà de 15 jours sur le Compte Epargne Temps,

CONSIDERANT la cessation des fonctions de Monsieur Richard BILL à la date du 26 octobre 2022.

Monsieur Richard BILL n'ayant pu bénéficier de ses droits à congés à la demande de l'autorité territoriale pour motif de continuité de fonctions, il est proposé de répondre favorablement à sa demande de renoncer à la jouissance de 45 jours de congés annuels versés sur son compte épargne temps en contrepartie de leur monétisation.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080008-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'accorder à Monsieur Richard BILL la monétisation de 45 jours de congés annuels épargnés sur son compte épargne temps.

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal, Chapitre 012, Sous-Fonction 0210.

ARTICLE 3 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **26**
ABSTENTIONS : **6** - **(Mme Viviane CHASTANT, M. Michel DURBANO, Mme Wahida ZAMOURI, M. Olivier CHARLOIS, M. Cyril AMARIT, Mme Julia PEIRONET BREMOND)**
ABSENT, NE PREND PAS PART AU VOTE : **1** – **(Mme Hélène ARNAUD-BILL)**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 10 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080008-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

DELIBERATION N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022

OBJET : AUTORISATION DE MONETISATION DE CONGES ANNUELS INSCRITS AU COMPTE EPARGNE TEMPS ET NON EPUISES – M. MEHDI RMILI

Le huit novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 28 octobre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Louis MASSON; Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; Mme Brigitte MORILLION; Mme Hélène DEL SANTO; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; M. Jean-Marc ANNEVILLE; Mme Céline MURENA; Mme Bouchra CHADLI; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; M. Michel DURBANO; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; Mme Flora MARTINO; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Alain FUMAZ donne procuration à Mme Janig GUE; M. André BAULON donne procuration à M. Franck CHOUQUET**

Absents excusés **: M. Michel CAMATTE; Mme Joëlle ANTOINE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33	QUORUM	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE ARNAUD-BILL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles 5-II et 7 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif aux modalités d'indemnisation des droits à congés annuels modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

VU la demande de M. Mehdi RMILI sollicitant la monétisation d'une partie des congés annuels versés sur son CET,

CONSIDERANT que M. Mehdi RMILI est titulaire d'un compte épargne temps dont le capital s'élève à 60 jours,

CONSIDERANT que le droit d'option ne peut être exercé que pour les jours épargnés au-delà de 15 jours sur le Compte Epargne Temps,

CONSIDERANT la cessation des fonctions de Monsieur Mehdi RMILI en raison de sa mise en disponibilité à la date du 26 octobre 2022.

Monsieur Mehdi RMILI n'ayant pu bénéficier de ses droits à congés à la demande de l'autorité territoriale pour motif de continuité de fonctions, il est proposé de répondre favorablement à sa demande de renoncer à la jouissance de 45 jours de congés annuels versés sur son compte épargne temps en contrepartie de leur monétisation.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080009-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'accorder à Monsieur Mehdi RMILI la monétisation de 45 jours de congés annuels épargnés sur son compte épargne temps.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal, Chapitre 012, Sous-Fonction 0210.

ARTICLE 3 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

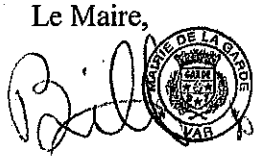

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : 27
ABSTENTIONS : 6 - **(Mme Viviane CHASTANT, M. Michel DURBANO, Mme Wahida ZAMOURI, M. Olivier CHARLOIS, M. Cyril AMARIT, Mme Julia PEIRONET BREMOND)**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 10 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221108-DEL202211080009-DE
Date de télétransmission : 11/11/2022
Date de réception préfecture : 11/11/2022

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

N° 2022/04

NOTE DE SYNTHESE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022
NOTE DE SYNTHESE

L'ARTICLE L. 2121-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES FAIT OBLIGATION AUX MAIRES DES COMMUNES DE PLUS DE 3.500 HABITANTS DE FOURNIR ET D'ADRESSER AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE SUR CHACUNE DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION. CETTE NOTE VOUS DONNERA LES EXPLICATIONS NECESSAIRES ET VIENDRA EN APPUI DES PROJETS AINSI QUE DES EVENTUELLES PIECES ANNEXES (PLAN, PROJETS DE CONVENTIONS, CONTRATS, ETC.) QUI VOUS SERONT ADRESSES.

---

1) ELECTION DU MAIRE DE LA GARDE

Il est rappelé l'élection au sein du Conseil Départemental du Var déclarant Monsieur Jean-Louis MASSON, Maire de La Garde, élu en qualité de Président du Conseil Départemental du Var et l'appelant à siéger au sein de l'exécutif Départemental,

L'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Locales rend incompatible la fonction de Président de Conseil Départemental avec l'exercice des mandats exécutifs locaux tels que Maire,

Dès lors, monsieur Jean-Louis MASSON cesse, de fait, d'exercer ses fonctions de Maire de la commune de La Garde,

Il convient aujourd'hui de procéder à l'élection du Maire de LA GARDE à bulletin secret et à la majorité absolue.

---

2) DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et suivants précise que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, ce qui donne 10,5 pour 35 élus. Il vous est proposé aujourd'hui de fixer ce nombre à 10 adjoints.

---

3) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Suite à l'élection du Maire et à la détermination du nombre des adjoints au maire, il est proposé de procéder maintenant à l'élection, au scrutin de liste à la majorité absolue et à bulletin secret, des Adjoints au Maire.

---

4) ETABLISSEMENT DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à l'élection du Maire et de ses adjoints, nous établissons le tableau du Conseil Municipal.

---

5) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET COMMUNICATION DES ARTICLES L.2123-1 A L.2123-35 ET R.2123-1 A D2123-28 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Suite à l'élection des adjoints au maire, il est vous est proposé la lecture de la charte de l'élu local et des articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D2123-28 du Code général des Collectivités territoriales.

---

6) DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Cette délibération concerne la délégation d'attributions dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les limites fixées par le Conseil Municipal aux différents points énumérés. Cette délibération intervient afin de garantir la continuité du service public et une réactivité dans l'activité des différents services.

Il convient d'énumérer point par point l'ensemble de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'en préciser certains contours :

1°. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;

2°. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Il est précisé pour cet alinéa que la délégation est sans limite de montant.

3°. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé pour cet alinéa que la délégation est sans limite de montant.

Il est précisé également que monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- ✓ ***la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,***
- ✓ ***la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,***
- ✓ ***la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,***
- ✓ ***des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,***
- ✓ ***la possibilité d'allonger la durée du prêt,***
- ✓ ***la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,***

- ✓ ***la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,***
- ✓ ***la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.***

Il est précisé pour cet alinéa que les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4°. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Il est précisé qu'en cas de survenue d'une situation d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant la suppléance dispose de la délégation du Conseil Municipal pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9°. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Il est précisé que ces droits de préemption pourront être délégués à L'Etat, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ; c'est actuellement le cas de la Société d'Aménagement et de Gestion Publique (SAGEP) en qualité de concessionnaire de la ZAC « les Coteaux de Sainte Musse ».

16°. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Monsieur le Maire reçoit délégation de compétences du conseil municipal pour ester en justice, tant en recours qu'en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, pénales ou judiciaires tant en première instance, qu'en appel et en cassation. Monsieur le Maire est habilité, à effectuer les dépôts de plaintes, notamment avec constitution de partie civile. Monsieur le Maire peut également désigner un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts de la commune dans les affaires et leurs suites.

17°. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Il est précisé pour cet alinéa que la délégation est sans limite de montant.

18°. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Il est précisé pour cet alinéa que le montant maximum autorisé est fixé à 5.000.000 € (CINQ MILLIONS D'EUROS).

21°. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

Il est précisé pour cet alinéa que ce droit s'exerce dans les conditions et limites fixées par délibération du conseil municipal dans sa séance du lundi 14 mai 2012, délibération n° 2 délimitant le périmètre du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

22°. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Il est précisé pour cet alinéa que la délégation s'exerce sans condition de prix maximal d'achat des biens concernés.

Ce droit de priorité, conféré aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain, permet à ces collectivités d'être prioritaires pour l'acquisition de certains immeubles ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont ce dernier détient la majorité du capital ou à certains établissements publics. Ce droit de priorité ne peut s'exercer que si la commune a pour projet de réaliser sur les biens immobiliers cédés, dans l'intérêt général, certaines actions ou opérations d'aménagement, ou entend acquérir ces biens pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

23°. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24°. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans la zone de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Il est précisé pour cet alinéa que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Il est précisé pour cet alinéa que la délégation s'exerce dans la limite de 8 000 m² de surface de plancher.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

---

7) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION – BASE

Il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et d'accorder une délégation aux conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont déjà titulaires d'une délégation,

En considérant l'enveloppe maximale susceptible d'être accordée aux élus en fonction de la strate démographique de la commune et la population de la commune depuis le dernier recensement INSEE, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

La volonté du Maire de la commune est de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Il est proposé de verser, dans la limite de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation. Cette indemnité exclut le versement de celle prévue au II de l'article L.2123-24-1 pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal dans les communes de moins de 100.000 habitants,

Il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice et est fixée à 16.907,10 €.

Il est précisé l'importance quantitative des fonctions effectivement exercées par le Conseiller Municipal Délégué à compétences élargies et des sujétions supplémentaires qui lui sont attachées,

Il est donc proposé de fixer le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation ainsi qu'il suit :

Indemnité de fonction	En % de l'indice brut terminal
Maire	**82.4%**
Adjoints	**28.48%**
Conseiller municipal délégué à compétences élargies	**28.48%**
Conseillers municipaux délégués	**3.52%**

8) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION – MAJORATION

Il est demandé, après avoir voté le montant des indemnités de fonctions-base, que le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations telle que définies ci-après :

Indemnité de fonction	En % de l'indice brut terminal
Maire	**29.26%**
Adjoints	**13.76%**
Conseiller municipal délégué à compétences élargies	**13.76%**

9) FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Si l'on considère les frais exposés par le Maire au titre de sa fonction et des missions de représentation au nom de la commune et non couverts par les indemnités de fonction et la possibilité de prendre en charge ces dépenses pour le maire au titre de sa mission de représentation permanente de la commune dans la limite d'une enveloppe globale définie.

Il vous est demandé d'approuver l'intérêt communal des dépenses engagées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses missions de représentation, d'autoriser de façon permanente le Maire à se déplacer à l'intérieur et hors du département pour l'exercice de missions ordinaires, notamment pour participer aux congrès et manifestations diverses présentant un intérêt pour la commune et d'approuver l'octroi au Maire

d'une indemnité pour frais de représentation dans la limite d'une enveloppe d'un montant annuel 20 000 euros destinée à couvrir les dépenses inhérentes à ses fonctions.

---

10) FRAIS DE MISSION DES ELUS MUNICIPAUX

La ville a la possibilité de prendre en charge les frais exposés par les élus municipaux au titre de leurs délégations et missions au nom de la commune et non couverts par les indemnités de fonction,

Cette possibilité s'étend aux adjoints, aux conseillers municipaux ainsi que qu'au maire au titre de leurs missions.

Il est demandé aujourd'hui d'approuver l'intérêt communal des dépenses engagées par les élus du Conseil Municipal (Maire, adjoints, conseillers municipaux et conseillers municipaux titulaires d'une délégation) à l'occasion de l'exercice de leurs missions, d'autoriser de façon permanente, l'ensemble des élus du Conseil Municipal à se déplacer et séjourner à l'intérieur et hors du département pour l'exercice de missions ordinaires et d'approuver le principe du remboursement des frais et débours engagés à l'occasion des missions accomplies par l'ensemble des élus du Conseil Municipal, sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais et sous réserve de l'accord de l'ordonnateur.

---

11) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET DU JURY DE CONCOURS, PERMANENT DE LA COLLECTIVITE

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints du 8 novembre 2022, il est nécessaire de procéder de nouveau à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre et du jury de concours permanent de la collectivité,

Il est proposé de se prononcer, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 4° du CGCT et de procéder au vote

---

12) AUTORISATION DE MONETISATION DE CONGES ANNUELS INSCRITS AU COMPTE EPARGNE TEMPS ET NON EPUISES – M. RICHARD BILL

En considérant, suite à l'élection de Monsieur Jean-Louis MASSON en qualité de président du Conseil Départemental du VAR, la cessation des fonctions de Monsieur Richard BILL à la date du 26 octobre 2022.

Ce dernier n'ayant pu bénéficier de ses droits à congés à la demande de l'autorité territoriale pour motif de continuité de fonctions, il est proposé de répondre favorablement à sa demande de renoncer à la jouissance de 45 jours de congés annuels versés sur son compte épargne temps en contrepartie de leur monétisation.

---

13) AUTORISATION DE MONETISATION DE CONGES ANNUELS INSCRITS AU COMPTE EPARGNE TEMPS ET NON EPUISES – M. MEHDI RMILI

En considérant, suite à l'élection de Monsieur Jean-Louis MASSON en qualité de président du Conseil Départemental du VAR, la cessation des fonctions de Monsieur Mehdi RMILI à la date du 26 octobre 2022.

Ce dernier n'ayant pu bénéficier de ses droits à congés à la demande de l'autorité territoriale pour motif de continuité de fonctions, il est proposé de répondre favorablement à sa demande de renoncer à la jouissance

de 45 jours de congés annuels versés sur son compte épargne temps en contrepartie de leur monétisation.

GARDE

D T

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

N° 2022/04

CONSEIL MUNICIPAL DE LA GARDE

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

Le Secrétaire de séance,

Madame Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR